

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 28 juin 2023 ; L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames : BERNARD Evelyne, DUMARCHER Cécile, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs : BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Monsieur BOULLE Claude donne procuration à Monsieur MEYCELLE Patrick
Madame FLORES Nicole donne procuration à Madame ISSARTEL Nadège.
Mme Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

Ont été traités les points suivants :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2023.**

FINANCES :

- **Taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a instauré sur son territoire depuis 2011 la taxe d'aménagement au taux de 4.5%.

La délibération sur cette taxe doit être reconduite.

Monsieur le Maire propose :

- De confirmer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4.5 %.
- De n'appliquer aucune exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions. La présente délibération prend effet le 1^{er} janvier 2024.

- **Retenue de garantie – MPS Toilettes Automatiques.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les toilettes publiques ont été installées Rue de la Bascule à côté du Point Information de Saint-Remèze en 2020. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Remèze est en désaccord avec le fournisseur MPS Toilettes Automatiques sur le fonctionnement de ces toilettes.

Premièrement, le processus de chasse d'eau est inefficace, la cuvette reste souillée et les toilettes sont impropres à leur utilisation.

Deuxièmement, des interventions quotidiennes sont effectuées par nos agents techniques pour déboucher et nettoyer ces toilettes. En plus, les nombreuses fuites d'eau nous obligent à condamner ces toilettes régulièrement.

Malgré les relances de la commune, la société MPS Toilettes Automatiques n'a toujours pas apporté la solution à ces désordres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas restituer la retenue de garantie à la société MPS Toilettes Automatiques et émettre un titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

TRAVAUX :

- **Ruisseau des Fonts – choix du prestataire.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite effectuer des travaux de renforcement des berges du Ruisseau des Fonts. Un appel d'offres a été lancé au mois de mai. Une seule entreprise a répondu à cet appel d'offre : Monsieur FEYTEL Pascal, entrepreneur en maçonnerie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie début juillet pour ouvrir l'enveloppe mais la proposition envoyée par Monsieur Feytel paraît très élevée par rapport à l'estimation initiale du géomètre Geo-Siapp.

La commission d'appel d'offres n'a pas pu retenir l'entreprise de Monsieur Feytel pour les travaux du Ruisseau des Fonts.

Vu l'appel d'offres infructueux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transmettre le devis de Monsieur Feytel à l'entreprise Geo-Siapp pour vérifier si une négociation est possible ou s'il est nécessaire de relancer un appel d'offres pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

CIMETIERE :

- **Approbation de la deuxième modification du règlement du cimetière.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les articles suivants au règlement du cimetière approuvé par la délibération N°225 en date du 12 avril 2022 et modifié par la délibération N°480 en date du 27 juin 2022 :

Article 62. Destination des cendres funéraires.

- pour le site cinéraire : le dépôt dans une case du columbarium, dans une cave urne ou la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

Article 66. Jardin du Souvenir.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du règlement du cimetière.

REGIE ADMINISTRATION GENERALE :

- **Actualisation de la régie d'administration générale.**

Vu le décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour :

- La cantine,
- La livraison des repas aux personnes âgées,
- La location de la salle polyvalente,
- Les concessions du cimetière,
- Les produits des festivités.
- Les coupes du bois – affouage et vente du bois.
- La garderie municipale

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint-Remèze.

Article 3 - Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques à l'ordre de la régie d'administration générale de Saint-Remèze,
- Cartes bancaires,
- Télépaiement,
- Tout moyen de paiement en conformité avec la comptabilité publique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou en règlement de titres émis au préalable.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès du Service de gestion comptable (SGC) d'Aubenas.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est à disposition du régisseur.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions prévues dans l'arrêté de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 000 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Article 12 - Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Aubenas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- **Tarif garderie du matin.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courriel du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche envoyé en date du 23 juin 2023. La communauté de communes informe qu'à compter de septembre 2023 les matins de l'accueil garderie ne seront plus déclarés en accueil de loisirs. Cela devient sous l'entière responsabilité de la commune de Saint-Remèze en mode garderie municipale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut délibérer sur le tarif de la garderie du matin. Il propose de fixer le tarif à 1,20€ pour la garderie du matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

GROTTE DE LA MADELEINE :

- **Tarifs des produits : La Noctambule et la Nuit des étoiles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Grotte de la Madeleine souhaite organiser deux soirées sur son site pendant la période estivale.

La Noctambule, prévue au mois de juillet, comprend une visite nocturne de la Grotte de la Madeleine, repas et ambiance musicale acoustique.

La Nuit des étoiles, prévue au mois d'août, comprend une visite nocturne de la Grotte de la Madeleine, repas et observation des étoiles au télescope.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 25 € pour chacune de ces soirées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

ASSOCIATIONS :

- **Subvention exceptionnelle – AOC Football St-Remèze-Gras**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association AOC Football St-Remèze-Gras sollicite une subvention exceptionnelle permettant de couvrir une partie des frais du DJ, de la SACEM et de la SPRE lors de leur traditionnel bal organisé le samedi 15 juillet.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association AOC Football St-Remèze-Gras une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Maire,
Patrick MEYCELLE.